

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



7 novembre 2023

SESSION ORDINAIRE 2023-2024

PROPOSITION DE MOTION

**relative à un conflit d'intérêts avec le Parlement fédéral
au sujet de l'impact du projet de loi portant des dispositions fiscales diverses**

**déposée par M. Jamal IKAZBAN, Mme Farida TAHAR,
M. Jonathan de PATOUL et M. Christophe DE BEUKELAER**

RAPPORT

fait au nom de la commission des Affaires générales et résiduares,
de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives

par Mme Aurélie CZEKALSKI

SOMMAIRE

1. Désignation de la rapporteuse	3
2. Exposé de M. Christophe De Beukelaer, co-auteur de la proposition de motion.....	3
3. Discussion générale	3
4. Discussion et vote des points du préambule et du dispositif.....	7
5. Vote de l'ensemble de la proposition de motion.....	8
6. Approbation du rapport.....	8
7. Texte adopté par la commission.....	8

Ont participé aux travaux : Mme Clémentine Barzin, M. Bruno Bauwens, Mme Aurélie Czekalski, M. Christophe De Beukelaer, M. Jonathan de Patoul, Mme Nadia El Yousfi, M. Hasan Koyuncu, M. Christophe Magdalijs, Mme Joëlle Maison, M. Mohamed Ouriagli, Mme Ingrid Parmentier, M. John Pitseys, M. Calvin Soiresse Njall (président) et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Mesdames,
Messieurs,

La commission des Affaires générales et résiduelles, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives a examiné, en sa réunion du 7 novembre 2023, la proposition de motion relative à un conflit d'intérêts avec le Parlement fédéral au sujet de l'impact du projet de loi portant des dispositions fiscales diverses, déposée par M. Jamal Ikazban, Mme Farida Tahar, M. Jonathan de Patoul et M. Christophe De Beukelaer.

1. Désignation de la rapporteuse

À l'unanimité des 7 membres présents, Mme Aurélie Czekalski a été désignée en qualité de rapporteuse.

2. Exposé de M. Christophe De Beukelaer, co-auteur de la proposition de motion

M. Christophe De Beukelaer (co-auteur) rappelle qu'un projet de loi visant à relever la taxation du patrimoine des associations sans but lucratif est au cœur des discussions au niveau fédéral.

À travers ce projet de loi, le Gouvernement fédéral propose de réformer le tarif de la taxe compensatoire des droits de succession. Cette réforme passe par l'augmentation de la taxe via un tarif progressif. Les asbl qui payaient 0,17 % de taxe devront payer jusqu'à 0,45 % sur la tranche de leur patrimoine qui excède 500.000 euros.

Le Gouvernement fédéral a toutefois décidé de neutraliser cette augmentation pour les organismes du secteur des soins et du secteur de l'assistance sociale qui ne devront déclarer que 37,70 % de la valeur de leurs avoirs. Ce choix politique offre un peu de répit à ces secteurs, mais Les Engagés déplorent les nombreux secteurs oubliés ou volontairement exclus de ce mécanisme.

Le député mentionne en particulier les entreprises de travail adapté (ETA), les asbl des secteurs sportif et culturel, les refuges pour animaux et les centres de conservation des archives.

Mme Catherine Fonck, présidente du groupe Les Engagés à la Chambre des représentants, avait déposé, lors d'une première discussion en commission Finances et Budget, cinq amendements afin d'intégrer ces différents secteurs dans la neutralisation

de l'augmentation de la taxe proposée par le projet de loi pour le secteur des soins et de l'assistance sociale.

Malheureusement, les amendements ont tous été rejetés par la majorité, PS et Ecolo compris. Cependant, une deuxième lecture est programmée en commission et Mme Catherine Fonck espère, d'ici là, convaincre les sept partis de la majorité quant à l'importance de soutenir ces différents secteurs plutôt que de les fragiliser et de risquer de mettre à mal leurs missions.

Ne connaissant pas encore la suite au niveau fédéral et étant donné l'importance de ces secteurs pour la Commission communautaire française, la proposition motion en conflit d'intérêts examinée ce jour est essentielle pour les défendre. Si le texte s'attarde davantage sur les ETA, il est important de souligner qu'elle mentionne également les secteurs du sport et de la culture ainsi que les refuges pour animaux, qui constituent des secteurs importants faisant pleinement partie des intérêts des Bruxellois francophones.

Le député remercie la majorité de lui avoir permis de cosigner la présente proposition de motion. Il les invite également à contacter leurs collègues au niveau fédéral pour leur demander de cosigner les amendements de Mme Catherine Fonck.

Cette proposition de motion en conflit d'intérêts aurait pu être évitée si un vote intelligent avait été fait sur lesdits amendements déposés au Fédéral.

3. Discussion générale

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR) rappelle que les ETA occupent une place essentielle dans la société en offrant des opportunités d'emploi aux personnes en situation de handicap tout en favorisant leur développement personnel et professionnel.

Cela constitue un véritable pilier de l'inclusion. Ces entreprises peuvent bien évidemment compter sur le MR, en tant que libéraux sociaux. Les ETA ont déjà été durement touchées, comme toutes les entreprises, par les répercussions de la pandémie ainsi que par les crises énergétiques et économiques. Malgré leurs missions premières, elles restent confrontées à la réalité économique : celle d'être rentables afin de pouvoir assurer un avenir à leurs travailleurs.

C'est d'ailleurs dans cette optique de soutien que le groupe MR a déposé, un an auparavant, une proposition de résolution visant à réaliser les demandes principales du secteur, afin d'augmenter le nombre de places en ETA, de comptabiliser les travailleurs en équivalents temps plein et d'augmenter le budget

qui vise à promouvoir les compétences de ces travailleurs.

Cette proposition a été jugée trop ambitieuse par les membres de la majorité puisqu'ils ont préféré revoir à la baisse certaines demandes dans la proposition de résolution portée par la commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme. Il souligne que cette proposition de compromis n'a, à l'heure actuelle, toujours pas été adoptée.

Le groupe MR se réjouit que les partis de la majorité bruxelloise se préoccupent davantage du sort des ETA mais c'est un peu tardif puisque Manufast a annoncé en juillet dernier devoir procéder à un licenciement collectif d'une centaine de travailleurs. La casse a été limitée grâce à la Fédération bruxelloise des entreprises de travail adapté (FEBRAP) avec une possibilité de reclassement en enclave pour une majorité de travailleurs concernés.

Il n'existe donc aucune garantie pour les travailleurs. Pourtant, la Commission communautaire française aurait pu agir sur le calcul de leurs subventions par équivalent temps plein, par exemple.

Rien que pour le secteur bruxellois, une perte cumulée de 4 millions d'euros est annoncée pour fin de l'année 2023 et ce, hors plan social de Manufast.

Il n'est plus nécessaire de rappeler qu'il faut repenser le modèle des ETA. Il est donc regrettable d'entendre dans la déclaration de politique générale du Gouvernement que les résultats de l'étude pour le « New Deal » sont attendus au printemps prochain – aucun changement donc, avant la prochaine législature.

Par ailleurs, le député se dit surpris de constater que les partis à l'origine de cette proposition de motion – à l'exception du groupe Les Engagés – sont également membres de la majorité qui a négocié et approuvé le projet de loi au niveau fédéral. Cette réaction quelque peu tardive semble déplacer l'attention au mauvais endroit, d'autant plus que ces partis ont veillé à exempter les mutuelles.

Finalement, bien que le groupe MR soutienne incontestablement l'exemption des ETA, sa position diffère de l'approche adoptée. Or, il est impératif de mener ce combat au bon endroit. C'est pourquoi, le ministre fédéral des Indépendants fera une proposition pour exempter les ETA tout en veillant, comme pour toute mesure, à l'équilibre général du budget.

Le travail en Commission communautaire française n'en demeure pas moins important et le député

ne manquera pas de revenir vers le ministre Rudi Vervoort, en charge de cette matière, lors des discussions budgétaires, afin de discuter de ce qui a été fait concernant l'avenir des ETA et leur mémorandum présenté par la FEBRAP lors du Jeudi de l'hémicycle du 23 mars 2022.

Le groupe MR s'abstiendra donc sur cette manœuvre, que le député qualifie de « bricolage », et déposera une proposition concrète au niveau fédéral en faveur d'une exemption des ETA, puisque c'est effectivement cela qui rassemble plus particulièrement la commission ce jour.

Mme Nadia El Yousfi (PS) explique que le dépôt en urgence de cette proposition de motion en conflit d'intérêts s'explique par la discussion d'un projet de loi en cours au sein de la commission Finances et Budget de la Chambre des représentants. L'objectif principal de ce dernier est l'introduction d'un tarif progressif sur le patrimoine des asbl.

Plus précisément, ce projet de loi prévoit une réforme de l'impôt annuel sur les asbl, également appelé « impôt sur le patrimoine ». Il s'agit d'un impôt sur les droits de succession qui s'applique non seulement aux asbl mais également aux fondations privées et aux associations internationales sans but lucratif. Si le patrimoine dépasse 25.000 euros, il faut payer, à l'heure actuelle, 0,17 % d'impôt sur le patrimoine en question. À la suite de cette réforme législative, le taux passera à 0,45 %, soit près du triple du taux pratiqué actuellement pour toutes les tranches supérieures à 500.000 euros. Or, vu le prix de l'immobilier à Bruxelles – le plus élevé des trois Régions du pays –, ces tranches seront rapidement atteintes.

La réforme remplace l'exemption de la taxe lorsque le patrimoine taxable de la personne morale ne dépasse pas 25.000 euros par un abattement de 50.000 euros. Elle rappelle que cette réforme fiscale de l'impôt sur le patrimoine, prévue par le ministre Vincent Van Peteghem, menace clairement d'éroder ce taux. La réforme prévoit une taxation de 0,30 % de 250.000 euros à 500.000 euros et de 0,45 % pour les sommes supérieures à 500.000 euros.

La députée souligne le fait que cette réforme maintient, à juste titre, une série de dérogations existantes pour certains secteurs – dont l'enseignement –, et met en place un mécanisme de neutralisation de l'impact de la réforme pour les institutions de soins. Dans ce cas, seuls 37,70 % du patrimoine doivent alors être déclarés.

Comme chacun le sait, cette augmentation de la taxe sur l'immobilier et les outils de production impactera négativement les ETA. Cette mesure, malheureusement, représentera un coût supplémentaire de

près de 3,5 millions d'euros pour leur secteur au total et ce, pour les trois Régions.

Les députés à l'initiative de la proposition de motion examinée ce jour demandent à la Chambre des représentants la suspension, aux fins de concertation, de la procédure législative relative au projet de loi en vue d'exonérer les ETA de cette taxation, comme cela est le cas actuellement pour les institutions de soins. L'urgence et les conséquences négatives de cette réforme doivent imposer un temps de réflexion et une remise en question de la réforme.

Les déposataires demandent l'inclusion des ETA dans ce champ d'application – un point qui ne peut être négligé, selon le groupe PS. Cela leur permettra de continuer à réaliser, de manière optimale, l'objectif social d'employer le plus grand nombre possible de personnes handicapées. Ce secteur joue un rôle central dans l'inclusion de ce public, fortement discriminé sur le marché de l'emploi. Sachant que les possessions des ETA ne servent qu'à assurer la mise à l'emploi des personnes en situation de handicap, le secteur espère pouvoir être exclu de cette nouvelle mesure.

La députée énumère, brièvement, les raisons derrière la demande d'exonération des ETA de cette taxation.

Pour rappel, les ETA, en Belgique, emploient plus de 37.000 personnes, dont 80 % en situation de handicap. Selon Statbel, en 2017, le taux d'emploi des personnes en situation de handicap n'était que de 23 %. Cette réforme menace concrètement l'emploi de 1.450 travailleurs bruxellois en situation de handicap au sein des ETA. Ces conséquences ne peuvent être mises sous le tapis.

En juin 2023, l'une des plus importantes ETA bruxelloises, Manufast, a subi une sévère restructuration et a licencié près de 100 travailleurs en situation de handicap. Cet exemple tragique témoigne des difficultés du secteur à l'heure actuelle. Les ETA restent des structures essentielles pour promouvoir l'emploi des personnes en situation de handicap, d'où la nécessité de soutenir absolument ce secteur.

La députée présente ensuite un bref historique des difficultés rencontrées par les ETA.

Pour l'exercice 2019, 7 ETA présentaient un déficit d'exploitation pour un montant total de pertes de 1,8 million d'euros.

Malgré le concours d'un plan d'aide exceptionnel octroyé en Région bruxelloise, dont le montant total s'élevait à 6,2 millions d'euros, 8 ETA ont présenté un

déficit d'exploitation pour un montant total de pertes de 1,2 million d'euros pour l'exercice 2020.

La FEBRAP a déposé un nouveau plan d'aide, accompagné de chiffres très alarmants, qui ont fait entrevoir un exercice comptable 2022 négatif et ce, pour presque toutes les ETA avec une perte d'exploitation sectorielle estimée à près de 5 millions d'euros.

En 2022, un montant supplémentaire de 3 millions d'euros avait été libéré pour aider les 12 ETA bruxelloises à faire face aux nombreuses crises que la Belgique a connues.

Cependant, malgré les différentes aides, sur les trois dernières années, la situation des ETA n'a cessé de se détériorer. Et, quoiqu'il arrive, cette réforme de la taxe du patrimoine aura des conséquences négatives, aussi bien pour les asbl que pour les personnes en situation de handicap et leur entourage. Le politique se doit de prendre en considération la portée d'une réforme législative sur l'ensemble de la population, particulièrement les publics les plus vulnérables.

En 2023, 9 ETA bruxelloises sur 12 terminent l'année en perte, avant l'aide apportée par le Gouvernement, et pour 2024, les projections sont identiques. En Wallonie, près de 30 % des ETA terminent dans le rouge fin 2023.

De plus, à Bruxelles, les ETA cumulent les effets de la zone basse émission – obligation de remplacer de nombreux véhicules pour les entreprises de jardinage sans moyens supplémentaires –, le prix du parking sur la voie publique qui, au passage, impacte également les entreprises de jardinage qui n'ont pas obtenu de dérogation. De plus, Bruxelles-Propreté a annoncé la fin de son tarif préférentiel pour les ETA. À cela viendra donc s'ajouter cette taxe sur le patrimoine.

La députée affirme que les ETA bruxelloises sont étranglées depuis les crises successives et les indexations multiples récentes, car elles sont subsidiées à 50 % environ et ne parviennent pas à répercuter l'impact, sur leurs fonds propres, de ces nombreuses augmentations de coûts sur leurs clients – des entreprises sous tension également. La crise sanitaire, au même titre que la crise économique, a déjà mis les différents acteurs du secteur du handicap à genoux. Le politique permettra-t-il un autre coup dur à ce secteur agonisant, ou aura-t-il le courage de réagir dignement ?

Elle rappelle également que le secteur des ETA joue un rôle essentiel dans l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap – physique, mental ou psychique –, et que malgré leur importance, ces entreprises font souvent face à des

défis et des obstacles qui menacent leur pérennité, voire leur survie. Il est du devoir du politique de soutenir et de renforcer le secteur des ETA et de garantir leur pérennité et leur développement.

Le groupe PS pense qu'il est impensable d'accepter la moindre mesure qui viserait à mettre en difficulté les ETA, dont la moitié d'entre elles est déjà malheureusement en déficit. Cette mesure viendrait donner le coup de grâce à ces entreprises. *In fine*, ce seront les personnes porteuses de handicap et leurs familles qui en pâtiront indirectement, ce qui est inacceptable. Le groupe PS plaide donc pour une neutralisation de l'impact de cette réforme fiscale pour les ETA.

M. Jonathan de Patoul (DéFI) précise que la commission se réunit ce jour pour adopter une proposition de motion relative à un conflit d'intérêts avec le Parlement fédéral à propos de l'impact du projet de loi qui porte sur diverses dispositions fiscales. Le député rappelle que ce projet de loi comporte certaines dispositions qui ont pour objet de réformer la taxe sur le patrimoine des asbl.

L'objectif du Gouvernement fédéral est de « moderniser » cette taxe en introduisant des taux progressifs, à savoir 0 % sur la première tranche allant jusqu'à 50.000 euros, 0,15 % sur la tranche allant de 50.000 euros à 250.000 euros, 0,30 % sur la tranche allant de 250.000 euros à 500.000 euros, et 0,45 % sur la dernière tranche supérieure à 500.000 euros.

Par conséquent, de nombreuses asbl qui possèdent un ou plusieurs bâtiments devront s'acquitter d'une taxe dont le montant sera relativement élevé. Le député expose l'exemple suivant : si une association est propriétaire d'un immeuble dont la valeur est estimée à 1.000.000 d'euros – ce qui est facilement atteignable en région bruxelloise –, elle devra payer une taxe d'un montant de 3.300 euros – 300 euros de taxe pour la tranche allant de 50.000 euros à 250.000 euros, additionnés de 750 euros pour la tranche allant de 250.000 euros à 500.000 euros, auxquels seront ajoutés 2.250 euros pour la dernière tranche supérieure à 500.000 euros. L'impact n'est donc pas négligeable pour ces asbl.

Concernant la présente proposition de motion, le groupe DéFI considère que la révision du régime de la taxe sur le patrimoine des asbl aura inévitablement un impact négatif sur les finances d'un certain nombre d'associations qui opèrent dans des domaines relevant de la compétence de la Commission communautaire française.

Parmi celles-ci, on retrouve les ETA qui représentent 1.400 travailleurs. Ce sont de vrais outils d'intégration sociale et d'épanouissement pour les personnes qui y travaillent. Le député rappelle que ces

ETA font face à de nombreux défis dont l'évolution de la société, l'explosion du coût de l'énergie ou encore les indexations salariales. Il est donc important de les accompagner le mieux possible, tout le contraire de la disposition fédérale visée par ladite proposition de motion.

Outre les ETA, il songe également aux centres d'hébergement pour personnes handicapées, aux centres de jour, ainsi qu'à certaines infrastructures sportives et structurelles.

Ce projet de loi au niveau fédéral impactera donc durablement l'ensemble des asbl du tissu associatif bruxellois, ce que le député ne peut accepter.

La réforme de la taxe sur le patrimoine des asbl pourrait représenter un coût supplémentaire de 3.500.000 euros rien que pour le secteur des ETA à l'échelle nationale.

Il importe également de relever que cette mesure fiscale proposée par le Gouvernement fédéral aura, non seulement, pour effet d'alourdir la charge fiscale pesant sur le tissu associatif bruxellois, mais également des répercussions financières indirectes pour les pouvoirs publics – comme si la Commission communautaire française finançait des taxes pour le Fédéral.

Les bénéficiaires des personnes qui travaillent dans le secteur du handicap seront également impactés négativement.

Sur le plan politique, il s'interroge également sur les raisons qui ont amené les partis membres de la majorité fédérale – PS, Vooruit, Ecolo, Groen, MR, Open VLD et CD&V – à introduire des tarifs progressifs dans le cadre de la taxation des patrimoines des asbl sans prévoir de dérogation pour des secteurs aussi essentiels que celui des ETA, des centres d'hébergement ou des centres d'accueil de jour.

Pour toutes ces raisons, le député invite ses collègues à soutenir cette proposition de motion.

M. John Pitseys (Ecolo) remercie Mme Nadia El Yousfi pour son exposé et M. Jonathan de Patoul pour ses compléments d'explications.

Il précise que les articles du projet de loi en discussion au niveau fédéral ne présentent pas que des inconvénients, puisque la taxation progressive du patrimoine permettra de déplacer une partie de la charge fiscale vers les associations qui ont les plus larges épaules. Il n'en reste pas moins que ce projet de loi soulève deux difficultés.

La première tient à l'objet de la mesure tandis que la seconde tient à la démarche du niveau fédéral.

Concernant l'objet, comme cela a déjà été expliqué, les asbl, qui constituent le tissu social et économique de la Région de Bruxelles-Capitale, sont pour la plupart d'entre elles dans des situations financières difficiles. Les membres de ce Parlement ont eu l'occasion, ces dernières années, de rencontrer nombre d'entre elles. Toutes ont largement insisté sur la nécessité d'un soutien structurel, d'une facilitation de leurs démarches administratives ainsi que de leur existence logistique. Il n'est pas simple de gérer des asbl en Région bruxelloise, en ce compris celles soutenues par la Commission communautaire française.

Les asbl ont besoin d'un soutien nécessaire, en dépit et à cause de la situation budgétaire actuelle de plus en plus difficile.

Le groupe Ecolo considère que tous les moyens doivent être mis en œuvre pour leur permettre de vivre, exister et se développer le mieux possible. Il est nécessaire également, pour leur existence et leur développement, qu'elles puissent bénéficier d'une politique fiscale qui ne les pénalise pas – non pas car ces secteurs sont agonisants mais, au contraire, car ils sont bien vivaces et il importe de les soutenir.

Le député rejoint sa collègue, laquelle a soulevé l'importance, à cet égard, des ETA. Cependant, le projet de loi concerne également les centres d'hébergement, les centres d'accueil de jour, un certain nombre d'infrastructures sportives et culturelles ainsi que des refuges pour animaux.

Concernant la démarche, il importe d'évoluer dans un fédéralisme mature entre les différents niveaux de pouvoir. À cet égard, le député revient sur les propos de M. Gaëtan Van Goidsenhoven selon lesquels il n'existerait pas de conflit de compétences. Certes, mais il existe bien un conflit d'intérêts. Le représentant politique bruxellois doit jouer son rôle et soulever les politiques mises en œuvre au niveau fédéral qui peuvent léser les politiques menées au niveau bruxellois. Il est du rôle des représentants politiques – de gauche, de droite ou au centre de l'échiquier politique, membres de la majorité ou membres de l'opposition – de faire valoir une parole bruxelloise.

C'est pour ces raisons que le groupe Ecolo soutiendra ce texte. Il précise, par ailleurs, qu'un amendement est déposé au regard du préambule afin d'enrichir la proposition de motion. Cet amendement souligne, en sus des paragraphes consacrés aux ETA, le rôle que doivent continuer à jouer d'autres secteurs essentiels évoqués précédemment et la raison pour laquelle ils doivent, eux aussi, bénéficier de l'exonération.

M. Bruno Bauwens (PTB) explique que le groupe PTB compte soutenir la proposition de motion présentée ce jour car il est certain que les nouvelles mesures d'austérité – cachées ou non – feront couler les associations de terrain ou engendreront d'énormes difficultés pour le secteur qui souffre déjà énormément.

Il précise également que les délégués syndicaux rencontrés par le groupe PTB affirment ne pas avoir été consultés dans le cadre de la préparation de cette proposition de motion. Le député accentue simplement le fait que prendre contact avec les délégués syndicaux des secteurs concernés lors de l'élaboration d'un tel texte enrichit toujours le débat et la réflexion.

Cela n'empêchera pas le groupe PTB de soutenir cette proposition de motion telle qu'elle a été déposée.

4. Discussion et vote des points du préambule et du dispositif

Préambule

Premier point du préambule

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté par 9 voix pour et 3 abstentions.

Points 2 à 15 du préambule

Ils ne suscitent pas de commentaire et sont adoptés par 9 voix pour et 3 abstentions.

Amendement visant à insérer deux points 16 et 17 au préambule

Un amendement est déposé par M. John Pitseys et Mme Nadia El Yousfi.

Il est libellé comme suit :

« À la proposition 139 (2023-2024) n° 1, insérer après le considérant n° 15, les deux considérants suivants :

« Considérant en particulier l'importance cruciale des associations et structures telles que les centres d'hébergement, les centres d'accueil de jour, les infrastructures sportives et culturelles pour la cohésion sociale, le rôle qu'elles jouent en faveur de l'émancipation collective ainsi que les synergies qu'elles suscitent entre les citoyens en offrant des espaces de solidarité, d'échange culturel, sportif et social;

Considérant qu'il est impératif de soutenir ces structures par des mesures fiscales et financières adaptées pour leur permettre de poursuivre et d'amplifier leur mission essentielle à la société en reconnaissant leurs missions d'intérêt général; ».

Les points suivants du préambule sont renumérotés en conséquence. ».

Justification

M. John Pitseys (Ecolo) rappelle que l'idée derrière cet amendement est d'élargir le champ de compréhension de la proposition de motion afin de viser un ensemble plus large d'associations et de structures.

Mme Nadia El Yousfi (PS) explique que, pour le groupe PS, il est essentiel que les associations et structures, telles que les centres d'hébergement, les centres d'accueil de jour ainsi que les infrastructures sportives et culturelles, ne soient pas pénalisées par cette réforme.

Chacun est au fait du rôle essentiel joué par ces acteurs clés au sein de la Commission communautaire française, qui œuvrent en faveur de l'émancipation collective, renforcent les liens entre les citoyens en offrant des espaces de solidarité, d'échange culturel sportif et social.

Il importe donc de soutenir ces structures par des mesures fiscales et financières adaptées qui leur permettent de pérenniser et renforcer leurs missions essentielles à la société – particulièrement, au regard des publics les plus vulnérables.

L'amendement est adopté par 9 voix pour et 3 abstentions.

Points 16 à 46 (anciens) du préambule

Ils ne suscitent pas de commentaire et sont adoptés par 9 voix pour et 3 abstentions.

Dispositif

Premier point du dispositif

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté par 9 voix pour et 3 abstentions.

Point 2 du dispositif

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté par 9 voix pour et 3 abstentions.

5. Vote de l'ensemble de la proposition de motion

L'ensemble de la proposition de motion, telle qu'amendée, est adopté par 9 voix pour et 3 abstentions.

6. Approbation du rapport

La commission fait confiance au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

7. Texte adopté par la commission

PROPOSITION DE MOTION

relative à un conflit d'intérêts avec le Parlement fédéral au sujet de l'impact du projet de loi portant des dispositions fiscales diverses

L'Assemblée de la Commission communautaire française,

1. Vu l'article 143 de la Constitution;
2. Vu l'article 32, § 1^{er} *bis* de la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles;
3. Vu l'article 57 du Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française;
4. Vu la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés;
5. Vu le projet de loi portant des dispositions fiscales diverses (doc. 55-3607/001), déposé à la Chambre des représentants le 19 octobre 2023;
6. Vu l'avis du Conseil d'État du 15 septembre 2023 relatif à l'avant-projet de loi susmentionné du Ministre des Finances (n° 73.846/1);
7. Vu le principe de la loyauté fédérale;
8. Considérant que le projet de loi contient des dispositions modificatives diverses en ce qui concerne, entre autre, le code des droits et taxe divers;

9. Considérant que ce projet de loi comporte un chapitre très important concernant la taxation du patrimoine des associations sans but lucratif (ASBL);
10. Considérant que la taxe compensatoire des droits de succession (taxe sur le patrimoine des ASBL) est restée un impôt fédéral;
11. Considérant que le Gouvernement fédéral propose de moderniser le tarif de la taxe en introduisant un tarif progressif, comme il en existe également en droits de succession :
 - rien sur la première tranche de 50.000 euros;
 - sur la tranche de 50.000,01 à 250.000 euros : 0,15 pour cent;
 - sur la tranche de 250.000,01 à 500.000 euros : 0,30 pour cent;
 - sur ce qui excède 500.000 euros : 0,45 pour cent;
12. Considérant que la réforme remplace l'exemption de la taxe lorsque le patrimoine taxable de la personne morale ne dépasse pas 25.000 euros par un abattement de 50.000 euros;
13. Considérant que la réforme neutralise l'impact du nouveau tarif pour les organismes du secteur des soins (article 15 du projet);
14. Considérant que le secteur des soins de santé bénéficie d'un coefficient réducteur de 62,8 % de la valeur du patrimoine;
15. Considérant que d'autres secteurs essentiels ne sont pas exonérés (entreprises de travail adapté (ETA), centres d'hébergement, accueil de jour, infrastructures culturelles, infrastructures sportives, refuges pour animaux, etc.);
16. Considérant en particulier l'importance cruciale des associations et structures telles que les centres d'hébergement, les centres d'accueil de jour, les infrastructures sportives et culturelles pour la cohésion sociale, le rôle qu'elles jouent en faveur de l'émancipation collective ainsi que les synergies qu'elles suscitent entre les citoyens en offrant des espaces de solidarité, d'échange culturel, sportif et social;
17. Considérant qu'il est impératif de soutenir ces structures par des mesures fiscales et financières adaptées pour leur permettre de poursuivre et d'amplifier leur mission essentielle à la société en reconnaissant leurs missions d'intérêt général;
18. Considérant que ces autres secteurs se verront appliqués une taxe de 0,45 pour cent pour leur patrimoine taxable dépassant 500.000 euros;
19. Considérant les difficultés auxquels les ASBL soutenues par la Commission communautaire française sont confrontées;
20. Considérant que le prix des biens immobiliers en région bruxelloise est le plus cher du pays selon l'office belge de la statistique, Statbel;
21. Considérant que l'ensemble de la réforme adoptée par le Gouvernement fédéral aura un impact négatif de près de 3,5 millions d'euros pour le secteur des ETA (Flandre, Bruxelles et Wallonie);
22. Considérant que les ETA en Belgique emploient plus de 37.000 personnes, dont 80 % en situation de handicap;
23. Considérant que le secteur des ETA joue un rôle essentiel dans l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap (physique, mental ou psychique) et que malgré leur importance, ces entreprises font souvent face à des défis et des obstacles qui menacent leur pérennité;
24. Considérant que l'emploi de 1.450 travailleurs bruxellois en situation de handicap au sein des ETA est menacé;
25. Considérant que le taux d'emploi des personnes en situation de handicap n'est que de 23 % (Statbel 2017);
26. Considérant que les ETA offrent aux personnes en situation de handicap un niveau de salaire assuré, un statut social et une sécurité d'emploi garantis par un contrat de travail ainsi que des conditions de travail adaptées à chaque individu;
27. Considérant que malgré le concours d'un plan d'aide exceptionnel octroyé en Région bruxelloise, dont le montant total s'élève 6,2 millions d'euros, 8 ETA ont présenté un déficit d'exploitation pour un montant total de pertes de 1,2 million d'euros pour l'exercice 2020;
28. Considérant que la Fédération bruxelloise des entreprises de travail adapté (FEBRAP) a déposé un nouveau plan d'aide accompagné de chiffres alarmants qui ont fait entrevoir un exercice comptable 2022 négatifs pour quasi toutes les ETA avec une perte d'exploitation sectorielle estimée à près de 5 millions d'euros;

29. Considérant que pour l'exercice 2019, 7 ETA présentaient un déficit d'exploitation pour un montant total de pertes de 1,8 million d'euros;
30. Considérant que l'une des plus importantes ETA bruxelloise (Manufast) a subi une sévère restructuration et a licencié près de 100 travailleurs en situation de handicap en juin 2023;
31. Considérant que malgré les nombreuses aides sur les trois dernières années, la situation des ETA n'a cessé de se détériorer;
32. Considérant qu'un montant supplémentaire de 3 millions d'euros a été libéré pour aider les 12 ETA bruxelloises à faire face aux crises en 2022;
33. Considérant les défis et les obstacles auxquels les ETA sont confrontées qui menacent leur existence et leur capacité à remplir leur mission d'inclusion et de diversité au sein du marché du travail;
34. Considérant que la crise sanitaire comme la crise économique ont déjà mis les différents acteurs du secteur du handicap à genoux;
35. Considérant que le dernier rapport de PHARE fait état d'une fragilité financière concernant les ETA bruxelloises où la moitié d'entre elles présentaient déjà un résultat d'exploitation négatif;
36. Considérant que la réforme de la taxe du patrimoine aura des conséquences aussi bien pour les ASBL que pour les personnes en situation de handicap et leur entourage;
37. Considérant que cette réforme inquiète fortement les secteurs représentés au Conseil consultatif de la personne en situation de handicap de la Commission communautaire française;
38. Considérant également que les centres de jour et les centres d'hébergement seront impactés par cette réforme;
39. Considérant que leurs biens immobiliers servent toujours à l'accomplissement de leurs missions comme l'aide, l'accompagnement, l'offre d'appartement supervisé aux personnes en situation de handicap;
40. Considérant que ces ASBL risquent de reporter cette nouvelle charge sur les bénéficiaires en augmentant les coûts de prise en charge et donc indirectement ce sont les personnes porteuses de handicap et leurs familles qui vont en pâtir;
41. Considérant qu'il est de notre devoir de soutenir et de renforcer le secteur des ETA et de garantir leur pérennité et leur développement;
42. Considérant que la majorité des centres et services sont subsidiés mais leurs frais généraux ne sont pas couverts par la totalité des subsides reçus;
43. Considérant que nous ne pouvons pas accepter la moindre mesure qui viserait à les mettre en difficulté financière et à mettre en danger leur pérennité;
44. Considérant le parc immobilier des ASBL que nous finançons, l'augmentation de cette taxe sera directement répercutée dans les justificatifs des subventions que nous versons mensuellement à ces ASBL;
45. Considérant le fait que si ces justificatifs n'entrent pas en ligne de compte comme pièces éligibles, ces ASBL disposeront de moins de crédits pour financer leurs activités;
46. Considérant que l'impact sur ces ASBL bruxelloises sera supérieur aux autres régions au regard du prix du bâti en région bruxelloise;
47. Considérant de ce fait que les missions relevant des compétences de la Commission communautaire française risquent de ne plus pouvoir être assurées dans les mêmes conditions;
48. Considérant de ce fait que le projet de loi est contraire aux intérêts des pouvoirs publics bruxellois en ce sens qu'il nuit à leur capacité financière à mettre en œuvre leurs politiques, tout en les contraignant à dépasser le cadre constitutionnel de l'exercice de leurs compétences;
- I. Déclare ses intérêts gravement lésés par le projet de loi portant des dispositions fiscales diverses (doc. 55-3607/001);
- II. Demande par conséquent à la Chambre des représentants, la suspension, aux fins de concertation, de la procédure législative relative audit projet de loi (doc. 55-3607/001).

La Rapporteuse,

Aurélie CZEKALSKI

Le Président,

Kalvin SOIRESSE NJALL

